

Annexe 1

<p>Marché public relatif aux</p> <p>formations professionnelles agricoles organisées par la FUGEA :</p> <p>Cours A non attribués</p> <p>Cours C – Perfectionnement</p> <p>Formulaire de réponse et d'offre</p> <p>Marché public de services sociaux et autres services spécifiques</p> <p>Procédure négociée sans publication préalable</p>

Ce document est à renvoyer pour le 26/07/2020 au plus tard

Par courrier ou email à :

formations@fugea.be

Centre de formation de la FUGEA
Place l'Ilon, 15
B-5000 Namur

1. Fiche de renseignements du formateur

Nom :
Prénom :
Dénomination de l'entreprise :
Profession :
Adresse du domicile ou de l'entreprise :
E-mail :
Téléphone et GSM :
N° registre national :
N° d'entreprise :
IBAN :

2. Expériences et formations du formateur

Profession principale :

.....
.....

Diplômes, formations, certificats dans les domaines abordés (titre, organisme de formation, année)* :

.....
.....
.....
.....

Expériences utiles dans les domaines abordés :

.....
.....
.....
.....

Expériences en matière de formation et communication :

.....
.....
.....
.....

*certificats, diplômes à joindre au document de réponse sauf si la FUGEA les possède déjà

3. Honoraires et choix des cours

Honoraires : prix à l'heure (prestation à l'heure exonérée de TVA en vertu de l'article 44, §2, 4° du code de la TVA).

Choix des cours :

- Contenu des cours en annexe 2.
- Tableaux à lots - codes des lots à reprendre pour l'offre de prix en annexes : cours A & cours C.

Codes utilisés pour les cours A :

1 ou 2 : période

n, b, a, h : endroit (namur, bastogne, ath, herve)

chiffre : numéro du module ou cours (1 à 19 : cours A / 1 à 35 : cours C)

Codes utilisés pour les cours C :

1 chiffre pour le code de la formation

1 lettre pour le cours à dispenser

Après avoir pris connaissance du contenu des cours et sélectionné les cours pour lesquels vous souhaitez remettre prix, nous vous demandons de compléter le tableau ci-dessous :

Exemples repris dans le tableau pour les cours :

A : février - juin (1) namur (n) sciences de base (1) : **1n1**

C : le techno-pâturage : un mode de conduite de l'ovin 100% à l'herbe : C1

Les montants doivent :

- être calculés pour la durée du MP 20/20 (3 ans) ;
- reprendre l'ensemble des frais liés à la formation donnée en veillant à scinder fais de formation et frais de déplacement

Cours A, B, C	Numéro - code du cours/module	Prix horaire (Euros)	Total heures	Total prestations
Ex : A	1n1	48	27	1296 euros + 260 euros frais de déplacement

Fait à , le

Signature :

4. Cahier des charges

Tout marché doit respecter les règles juridiques applicables à notre Centre de formation professionnelle.

Ces règles sont :

- La Loi du 17 juin 2016 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;
- Tout autre texte auquel celui cité ci-dessus se réfère ;
- Tout autre texte ultérieur complétant et/ou modifiant les lois et arrêtés précités.

Les formations sont organisées en respectant le cadre réglementaire régissant le fonctionnement et l'octroi des subventions pour la formation professionnelle agricole (cf. Arrêté du gouvernement wallon du 28 janvier 2016, chapitre II du Titre IV du Code wallon de l'Agriculture, formation professionnelle dans l'agriculture – M.B. 12.02.2016).

Explication du marché

Ce marché concerne l'organisation des cours et formations pour le secteur professionnel agricole, cours :

- De « Techniques agricoles » (cours A) – cours non attribués MP janvier 2020
- De « Perfectionnement » (cours C)

Les cours A sont destinés aux personnes qui doivent compléter leur formation en agriculture et qui souhaitent s'installer en tant qu'agriculteur.

Les cours C touchent davantage les agriculteurs installés qui souhaitent se perfectionner dans des domaines spécifiques.

Personnes de contact

Astrid Ayrat, chargée de mission formations/jeunesse & politique

aa@fugea.be

0489/55 00 64

Catherine Wauthier, chargée de mission formations/jeunesse

fd@fugea.be

0490/57 11 95

Public visé

Les formations sont destinées aux agriculteur·rice·s, futur·e·s agriculteur·ice·s, aidants·e·; conjoint·e·s-aidant·e·s, ouvrier·e·s agricoles, demandeur·euse·s d'emploi, personnes en reconversion professionnelle. Le nombre de participants minimum est de 8, excepté le cours « Permis G ».

Collaboration formateur – FUGEA

Le formateur·rice s'engage à :

- Remplir les différents documents envoyés dans ce marché public ;
- exercer ses missions dans le respect des principes généraux de déontologie et d'éthique professionnelle ;
- prester les formations pour lesquelles il est engagé ;
- prester les formations selon l'horaire établi entre lui et la FUGEA ;
- respecter les contenus et objectifs des cours repris dans l'annexe 2 ;
- fournir des notes ou supports de cours ; ces contenus peuvent être gérés par la FUGEA s'ils sont envoyés aux responsables des formations ;
- signer un document de présence à chaque séance ; le délégué de cours est responsable de ce document ;
- prendre les présences, à chaque séance ; le délégué de cours est responsable de ce document ;
- contacter la FUGEA, dans les meilleurs délais pour toute modification d'horaire ou absence. En cas d'absence le jour de la formation, téléphoner à la FUGEA et au délégué du cours. La FUGEA doit donner son accord pour tous les changements envisagés ;
- respecter son engagement jusque fin 2022.

Explication du marché à lots et prestations demandées

Un lot correspond à un module ou un cours spécifique, donné à un endroit précis et à une période définie (voir les tableaux en annexes 3 & 4 ; un code identifie chaque lot).

La description du cours est reprise dans l'annexe 2 – Détail du contenu des cours A & C.

Un formateur peut soumissionner pour un ou plusieurs lots ; il est invité à remettre son offre par lot.

La FUGEA se réserve le droit de ne pas organiser la formation si le nombre minimum d'inscrits n'est pas suffisant (8 candidats minimum).

Procédure de passation du marché et des offres

Ce marché est passé sans publication préalable conformément à l'article ART. 42. §1^{er}. 1°a) de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics.

La FUGEA n'est pas obligée d'attribuer ou de conclure le marché. Elle a également le droit de n'attribuer qu'un ou plusieurs lots.

Les soumissionnaires sont tenus d'établir leur offre en utilisant le document prévu à cet effet. S'ils souhaitent la présenter sur un autre document, ils deviennent alors responsables de la juste concordance entre le formulaire proposé et leur document personnel.

L'offre doit parvenir à la FUGEA pour le 02 février 2020 au plus tard.

Détermination des prix pour l'offre

- Les prestations sont exonérées de TVA (article 44, §2, 4° du code de la TVA).
- Les prix correspondent au coût réel engendré par la formation.
- Les montants sont exprimés en euros (en toutes lettres et en chiffres).
- Les offres avec un montant anormalement bas ou élevé pourront être mises de côté.
- Le soumissionnaire peut être amené à justifier son offre.
- C'est au soumissionnaire de prendre connaissance des contraintes et des conditions du marché.
- Les délais de cet appel d'offre devront être respectés.
- L'offre proposée par le soumissionnaire reste valable jusque fin décembre 2022.
- Aucune révision de prix ne sera possible.

Attributions

- Les offres sont comparées pour chaque lot avec comme critères hiérarchisés :
 - les compétences du formateur ;
 - le prix horaire ;
 - la collaboration antérieure ;
 - la diversification des expertises.

La FUGEA se réserve le droit de délibérer selon ces principaux critères afin de sélectionner l'offre qui semble être la plus juste possible pour la qualité de la formation et l'équilibre financier du centre de formation.

- Le soumissionnaire peut être appelé pour préciser son offre.
- Les offres avec un montant anormalement bas ou élevé pourront être mises de côté.
- Les attributions seront communiquées par un courrier postal ou électronique.

Exécution du marché

- Les formations doivent être exécutées selon le cahier des charges et l'offre attribuée.
- Si une difficulté venait à se présenter pour une des parties, elle devra être signalée dans les plus brefs délais à l'autre partie ; une solution devra être envisagée de manière constructive.
- La FUGEA se donne le droit de vérifier l'exécution du marché en termes de présence du formateur et des supports pédagogiques fournis.

Modalités de paiement

- La facture doit correspondre au montant accepté dans le cadre du marché public.
- La facture ou note d'honoraire doit être transmise au plus tard à la FUGEA dans les 30 jours après la fin de la formation.
- La facture doit parvenir à l'adresse de la FUGEA.
- Les documents justificatifs du montant dû doivent reprendre obligatoirement les références de l'offre remise dans le cadre du marché public.

- Pour tous les marchés contractés par la FUGEA, les factures doivent parvenir à l'adresse de facturation reprise sur l'offre du prestataire de service.
- Le paiement du montant dû au fournisseur ou au prestataire de services est effectué dans les soixante jours à compter de la date de la fin de la prestation, pour autant que le pouvoir adjudicateur soit, en même temps, en possession de la facture régulièrement établie ainsi que des autres documents éventuellement exigés.